

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT EXCUSE** : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

**ÉTAIT ABSENT** : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

## SERVICE AED/AESH

17 – 12 décembre 2024

### ***17. Convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale relative à l'intervention d'Accompagnement d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) durant les temps périscolaires de la pause méridienne***

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

**Vu** le Code de l'Education, notamment les articles L.211-8, L.351-1, L.351-3, L.442-1, L.917-1 et R.442-39 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

**Vu** la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

**Considérant** que la commune a la responsabilité de l'animation et de la surveillance des enfants pendant les activités périscolaires qu'elle met en place ;

**Considérant** que les enfants en situation de handicap, accompagnés d'AESH durant le temps scolaire, sont inscrits sur les temps d'accueils périscolaires méridiens ;

**Considérant** que les AESH sont employés par l'Education Nationale ;

**Considérant** que l'accompagnement d'enfant en situation de handicap sur les structures périscolaires nécessite une cohérence éducative dans sa prise en charge et une harmonisation des différents temps d'accueil (scolaires et périscolaires) ;

**Considérant** la nécessité de passer une convention avec l'Education Nationale relative à l'intervention des AESH sur les temps périscolaires méridiens ;

**Considérant** que le coût d'intervention de l'AESH reste à la charge de l'Education Nationale et que seul le coût des repas sera financé par la collectivité dans le cadre de la prise en charge des enfants ;

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les termes de la convention à intervenir entre la municipalité de Moissac et l'Education Nationale.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la municipalité de Moissac et la Direction Départementale de l'Education Nationale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe à la présente délibération.

Pour copie conforme  
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :